

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de l'Aiguillon sur Mer (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MILCENT Maurice, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mesdames et Messieurs MILCENT Maurice, MANDIN Marie-Agnès, LE NOVERE Roland, MORISSEAU Dominique, ROCHER Eric, VIVIER Dominique, ANGOTTI Jean-Marie, PLAIRE Didier, ROBLET Laurent, CHISSON Marie-France, LORIEAU DE KOK Nadège, LETARD Jean-Pierre, KAHANE Nicolle et MOURAT Christelle

Absents excusés: Mesdames BALVAY Claude (Pouvoir MANDIN Marie-Agnès), GORICHON Sarah (Pouvoir VIVIER Dominique) et PLAIRE Erika, Monsieur VRIGNAUD Emmanuel (Pouvoir ROCHER Eric)

Absent : Monsieur OUVRARD Bruno

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur LE NOVERE Roland est élu secrétaire (article L2121-15 du CGCT).

Le Maire demande propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Vente de terrain au lieu-dit « Les Caves »
- Point sur les installations des Gens du Voyage

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

L'ordre du jour est le suivant :

- Election secrétaire de séance et approbation du compte-rendu du 16 juin 2015
- Point sur les décisions du Maire du 1^{er} semestre 2015
- Aménagement et affaires foncières
 - Acquisition de propriété en centre-bourg
 - Vente de terrain communal au lieu-dit Les Caves
 - Logements Ilot Couzinet : garantie de la commune sur l'emprunt Caisse des Dépôts souscrit par Vendée Habitat
 - Nom de la résidence Vendée Habitat
 - Sous-concession pour utilisation du plan d'eau de voile
- Voirie
 - Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Prises
 - Intégration de l'Impasse des Chênes Verts dans le domaine public communal
- Ressources humaines
 - Création de poste pour accroissement temporaire d'activités lié aux T.A.P.
 - Modification grille de rémunération d'un emploi saisonnier
- Affaires financières : création de nouveau tarif pour les cours de natation
- Questions scolaires
 - Demande de subvention exceptionnelle pour le séjour en Dordogne
 - Demande de subvention du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED)
- Contrats et conventions diverses
 - Convention SyDEV pour programme de rénovation 2015 – Rue du Pont Neuf
 - Convention SyDEV pour programme de rénovation 2015 – Lampes à vapeur de mercure
Lotissement du Levant et rue des Roseaux
- Motion de soutien aux liaisons SNCF via la gare de Luçon
- Point sur les installations des Gens du Voyage

ELECTION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément au principe du secrétariat de séance tournant et le quorum étant atteint, Monsieur LE NOVERE Roland est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2015

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 16 juin 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE DU 1^{ER} SEMESTRE 2015

Le Maire fait le point sur les décisions prises en vertu de la délibération n° 31 / 2014 relative aux délégations de pouvoirs

DECISIONS EN VERTU DE L'ALINEA 2 DE LA DELIBERATION N° 31 / 2014 DU 8 AVRIL 2014

Conclusion et révision du louage de choses

03/02/2015	Location terrain aux Caves	AM 611	Herpin Christophe	34 € le ca
28/01/2015	Location terrain agricole	Petit Communal - AK 43	Clémenceau Kevin	163,21 €
28/01/2015	Location terrain agricole	Grand Communal - AK 26	Clémenceau Kevin	447,52 €
18/03/2015	Location base nautique	Banc Cantin	Ohana Ride (Avril à juin 2015)	gratuit
30/06/2015	Location espace Bellevue	AC 323 p	Adventure Park	2 000,00 €

DECISIONS EN VERTU DE L'ALINEA 2 DE LA DELIBERATION N° 31 / 2014 DU 8 AVRIL 2014

Attribution de marchés et commandes

17/02/2015	Mission de réalisation de plans de vente et notice descriptive des lots en VEFA	Yves Nicolas	3120 € HT
29/05/2015	Etude d'aménagement d'une aire de camping-car	Atelier 360°	8 820 € HT

DECISION BUDGETAIRE DE LA DELIBERATION N° 31 / 2014 DU 8 AVRIL 2014

Décision financière

19/03/2015	Virement de crédits	Acquisition Véquaud	45 000 €	Crédits réaffectés des dépenses imprévues aux charges excep
------------	---------------------	---------------------	----------	---

DECISIONS EN VERTU DE L'ALINEA 7 DE LA DELIBERATION N° 31 / 2014 DU 8 AVRIL 2014

Alléation de gré à gré de biens mobiliers

09/03/2015	Vente de matériel nautique	Centre de Voile du Haut-Poitou	150 € TTC
13/03/2015	Vente de matériel nautique	Horizon Nature	1 500 € TTC

DECISIONS EN VERTU DE L'ALINEA 10 DE LA DELIBERATION N° 31 / 2014 DU 8 AVRIL 2014 - D.P.U. DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 2015

Droit de préemption urbain

29/01/2015	Consorts FUMOLEAU - BAUDOIN	6 rue du Porteau Rouge	AD 185 et 186	112 m ² et 117 m ²	87 000 €
30/01/2015	DELCOURT Fabrice	43, boulevard des Courlis	AL 13	655 m ²	149 000 €
03/02/2015	BONNIN Guy et CONSORTS	26, rue des Hauts Faits	AE 122	628 m ²	110 000 €
20/02/2015	HERON Bernard	278, route de la Pointe	AM 568	300 m ²	110 000 €
23/02/2015	Consorts SEBAN	6, rue des Tadornes	AI 148	581 m ²	107 300 €
26/02/2015	HAMPES Michel et Georges	Rue Georges Clémenceau	AE 454	363 m ²	10 000 €
26/02/2015	GASNIER Michel et Claude	Les Caves	AM 281	310 m ²	2 800 €
14/03/2015	CARPENTIER Serge	7Bis, rue Jacques Moreau	AD 122	408 m ²	193 000 €
16/03/2015	CLEMENCEAU René	Lieu dit "le Communal"	AK 190	945 m ²	75 000 €
17/03/2015	NOVY Anouk	11, boulevard des Courlis	AI 45	644 m ²	145 000 €
24/03/2015	VIGNAUD Stéphane	70 rue Gaby Morlay	AC 441	572 m ²	150 000 €
03/04/2015	DELMER Monique et Consorts	Rue de la Batterie	AE 289, 290 et 623	1 358 m ²	185 000 €
07/04/2015	VILLIERE Guy	1, Impasse des Chevaliers	AI 31	803 m ²	135 000 €
14/04/2015	GALLOIS Yvon	11, rue des Hauts Faits	AE 132	511 m ²	160 000 €
14/04/2015	HERBOMEZ Léonard et Eliane	16 rue des Bécassines	AL 33	446 m ²	170 000 €
14/04/2015	POUYAT Martine	53 Avenue Amiral Courbet	AD 525	330 m ²	135 000 €
20/04/2015	AUBERT Robert	45, route de la Pointe	AI 241	551 m ²	135 000 €
22/04/2015	Consorts ORGERIE	39, rue Victor Hugo	ZH 37, 44, 38, 97	1 731 m ²	150 000 €
11/05/2015	M. et Mme Michel CAILLAULT	1, impasse des Boutêtes	AL 645 et 617	150 m ² et 1/6 indivis de 232 m ²	160 000 €
11/05/2015	POMMEREAU Gregory	Le Communal	AI 388	573 m ²	65 000 €
11/05/2015	Consorts PAIN	51, rue Gaby Morlay	AC 105 - 544	502 m ²	110 000 €
05/06/2015	Consorts PEUREUX	42B, route de Grues	ZE 102	756 m ²	153 000 €
13/06/2015	MANSEAU Landry	Route de Pointe	AL 814	16 m ²	600 €
13/06/2015	SCHBATH Pierre	Le Communal	AI 386 et 388 (mollis indivis de passage)	371 m ²	38 000 €
23/06/2015	BONNET Claude	route de la Pointe	AL 811	16 m ²	600 €
24/06/2015	BRIZARD Gérard	25, rue Georges Clémenceau	AE 434	539 m ²	120 000 €
26/06/2015	MANDIN Louis (1/2 usufruit)	5, rue des Vanneaux	AI 155	640 m ²	140 000 €
29/06/2015	ASSIMEAU Annette et consorts BONNIN	23, rue Georges Clémenceau	AE 433	323 m ²	105 000 €

QUESTION 86 - ACQUISITION DE PROPRIETE EN CENTRE-BOURG

Dans le cadre du programme d'aménagement du centre-bourg, Monsieur Le Maire rappelle que des terrains à bâtir restent disponibles en fond de parcelle à l'arrière de la médiathèque.

A ce titre, il précise que cet espace est quelque peu enclavé. Mais la mise en vente de propriétés bâties sises rue du Porteau Rouge cadastrées AD n° 185 – 186, appartenant aux conjoints Fumoleau, permet de désenclaver ce terrain et permet de valoriser cet espace.

Aussi, les services de France Domaine ont été contactés en vue de connaître l'estimation de l'espace concerné, demande ayant fait l'objet d'un avis n° 2015-001-V-0523 du 16 avril 2015.

Compte tenu de la nature de cette propriété et de son état, une proposition d'acquisition a été formulée à hauteur de 55 000 € net vendeur, base sur laquelle un accord est intervenu.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions proposées, décide :

- ◆ d'acquiescer ces propriétés au prix de 55 000 € net vendeur,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et actes se rapportant à ce projet.

Pour : 16 Contre : 1 (Monsieur LETARD Jean-Pierre)

QUESTION 87 - VENTE DE PROPRIETE AUX CAVES – AM N° 599 P

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait des propriétaires de la maison située aux Caves, 14 chemin du Fort (Conjoints Durand – Drouhin) d'acquiescer le terrain communal qu'ils louent à la Commune et sur lequel leur maison a été construite.

Monsieur le Maire précise que ce terrain a une surface totale de 1057m² environ et qu'une étude de filières pour un assainissement non collectif a été formulée auprès de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les services de France Domaine ont été contactés en vue de connaître l'estimation de l'espace concerné, demande ayant fait l'objet d'un avis n° 2015-001-V-0752 du 2 juillet 2015.

Compte tenu de la nature de cette propriété et de sa situation en zone bleue, une proposition de vente a été formulée à hauteur de 37 000 €, base de l'estimation France Domaine, sur laquelle un accord est intervenu.

Le Maire propose donc d'entériner la vente aux conditions susnommées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien susnommé au prix de 37 000 €, frais d'actes notariés à la charge des acquiesces,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

Pour : 17

QUESTION 88 – ILOT COUSINET – GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 36950 annexé à la présente signé entre Vendée Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1^{er} – Le Conseil Municipal de la commune de L'Aiguillon sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 580 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36950 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour : 17

QUESTION 89 - ILOT COUZINET – DENOMINATION DE LA RESIDENCE VENDEE HABITAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Vendée Habitat en vue de nommer la résidence de 8 logements vendus en VEFA à Vendée Habitat.

Compte tenu de la situation et de l'historique portant sur l'appellation précédemment attribuée au centre de vacances, il est proposé de baptiser cette résidence « Résidence Couzinet » avec adresse postale au 32 rue Jacques Moreau.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition susnommée,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour : 17

QUESTION 90 - TELESKI NAUTIQUE – SOUS-CONCESSION POUR UTILISATION DU PLAN D'EAU ET SON TERRE-PLEIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté l'installation d'un téléski nautique sur le site du plan d'eau de l'école de voile, projet porté par deux jeunes créateurs d'entreprise lauréats du Prix Réseau Entreprendre Vendée, et leur a confié en crédit-bail les locaux de la base nautique pour une durée de 30 ans.

Il précise que l'utilisation du plan d'eau et son terre-plein, objet d'une convention de transfert de gestion en date du 15 novembre 1990, doit faire l'objet d'une sous-concession.

Le Maire rappelle qu'un accord est intervenu avec les gérants d'Atlantic Wake Park pour la mise à disposition du plan d'eau moyennant un loyer mensuel de 175 € HT par mois soit 525 € HT par trimestre, étant entendu que ledit loyer sera payable chaque début de trimestre à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée de 30 ans. Il s'entend qu'une revalorisation pourra être instaurée sur la durée de la sous-concession.

De son côté, l'Etat a établi un avenant à ladite convention en vue d'autoriser la pratique de cette nouvelle activité sur ces terrains à vocation ludique. Le Maire précise que cette occupation fera l'objet du paiement à l'Etat d'une redevance s'élevant à 30% des recettes perçues par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Mer :

- accepte la mise en place d'une sous-concession entre la Commune de L'Aiguillon sur Mer et Atlantic Wake Park pour l'utilisation du plan d'eau de voile et des terre-pleins, courant sur 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2015,
- autorise le Maire à signer l'acte de sous-concession y afférente,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application des présentes.

Pour : 17

QUESTION 91 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRISES

Monsieur Morisseau, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle que l'aménagement de la rue des Prises est programmée pour réalisation en 2015 pour la tranche ferme et 2016 pour la tranche conditionnelle.

A ce titre, il précise que la tranche ferme devrait débuter en septembre 2015.

Il rappelle qu'une consultation réglementaire au titre des MAPA a été lancée en mai 2015, laquelle consultation portait sur la réalisation de travaux dont l'estimatif s'élevait à 334 493 € HT dont 141 291 € HT pour la tranche ferme et 193 202 € HT pour la tranche conditionnelle.

Il présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et précise qu'une seule entreprise a répondu à la consultation.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de confier les travaux susnommés à l'entreprise Eiffage Travaux Publics Ouest avec une offre pour la tranche ferme à hauteur de 107 956 € HT et de 167 629 € HT pour la tranche conditionnelle. Une option à hauteur de 5 883 € est également proposée et serait validée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la CAO,
- autorise le Maire à signer les pièces du marché à intervenir pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Prises.

Pour : 17

QUESTION 92 - CESSION ET INTEGRATION DE L'IMPASSE DES CHENES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Morisseau, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, informe le Conseil Municipal de la demande d'intégration dans le domaine public communal de l'impasse des Chênes Verts, voie privée, par l'Association syndicale Les Chênes Verts représentée par Monsieur Saboureau.

Il rappelle que l'ensemble des riverains de cette impasse ont formulé cette demande et que rien ne s'oppose sur le principe à l'intégration des parcelles privées composant cette impasse dans le domaine public communal.

Il présente à ce titre :

- l'attestation certifiant que l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas été contestée, délivrée en application de l'article R 462-10 du Code de l'Urbanisme,
- le procès-verbal de réception des travaux de voirie et des réseaux,
- le rapport d'inspection télévisée des réseaux et l'attestation de nettoyage du poste de relevage réalisé le 29 juin 2015.

Il va de soi que la cession s'entend à l'amiable et sans recourir à quelconque indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la cession et l'intégration de la voie privée baptisée Impasse des Chênes Verts dans le domaine public communal,
- sollicite son intégration pour le calcul de la DGF 2016,
- précise que la cession sera consentie à l'euro symbolique et que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'association syndicale,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour : 17

QUESTION 93 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR COUVRIR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LES T.A.P.

En l'absence de Madame Balvay, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Péricolaires, Madame Mandin rappelle que par délibération n° 57 / 2015 du 21 avril 2015, le Conseil Municipal avait créé un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour la gestion des T.A.P. et le centre péricolaire suite à la mutation de Mme Yvernoiseau à la Communauté de Communes du Pays né de la Mer au 1^{er} mai 2015.

Pour la prochaine rentrée, cette même démarche doit être entreprise et être dans le cadre des recrutements au titre de l'article 3 - alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un contrat à temps non complet à 17/35^{ème} portant sur la période du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015 permettra de répondre audit besoin rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2nde classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de recruter un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour la gestion des T.A.P. et les activités péricolaires pour la période courant du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi susnommée,
- précise que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2nde classe à 17/35^{ème}, congés payés en sus (10%),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir,
- autorise l'inscription des crédits réglementaires au titre du budget de l'année 2015.

Pour : 17

QUESTION 94 - MODIFICATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES - 2015

Par délibération n° 58 / 2015 du 21 avril 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création des postes pour accroissement saisonnier d'activités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier un poste ouvert au 1^{er} août 2015 comme suit :

Service	Filière	Grade - Echelon - IM	Nombre de postes	Quotité	Période
Jeunesse et Sports	Sportive	ETAPS Principal 2 nd e cl - BEESAN - IB 493 - IM 425 (Au lieu de IB 619 - IM 519)	1	TC	1/08 au 31/08

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de poste et autorise le Maire à procéder aux recrutements compte tenu de l'inscription des crédits au budget 2015.

Pour : 17

QUESTION 95 - MODIFICATION DE LA REGIE ANIMATION JEUNESSE - PRIX DES SEANCES DE NATATION

Monsieur Rocher, Adjoint en charge des Activités Sportives et Nautiques et de la Vie Associative, rappelle aux membres de l'Assemblée l'existence d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'animation jeunesse depuis le 6 juin 2006.

Dans le cadre des animations estivales 2015 et notamment des cours de natation, il est proposé de créer de nouveaux tarifs liés à la mise en place de séances de perfectionnement à l'attention des enfants et des adultes, compatibles avec l'emploi du temps des MNS, et ainsi de modifier la régie existante afin de lui permettre de procéder aux encaissements correspondants qui seront assurés en régie par la Commune de l'Aiguillon sur Mer.

Les tarifs proposés sont :

- 16 € la séance unitaire de 30 min par enfant,
- 20 € la séance unitaire de 45 min par adulte

Après et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de mettre en place les tarifs susnommés à compter de ce jour,
- décide de modifier la régie Animation Jeunesse afin d'intégrer ces nouvelles prestations,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Pour : 17

QUESTION 96 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES MAURY SUITE AU VOYAGE EN DORDOGNE

En l'absence de Madame Balvay, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et périscolaire, Madame Mandin, présente la demande de subvention formulée par Madame la Directrice de l'Ecole Jacques Maury suite au voyage en Dordogne effectué par la classe de CM1 – CM2 de Mme Maraquin.

Elle précise que l'APE et les parents ont participé au financement de ce projet et que la demande de subvention à la commune s'élèverait à 950 €.

Madame Mandin rappelle que la Commune prend déjà en charge le coût des frais de transport qui s'élèvent à 2 400 € environ pour un coût total du séjour s'établissant à 7 400 € environ.

Les membres du Conseil Municipal regrettent que le montage financier de ce projet n'ait pas été suffisamment étudié et aboutisse à une prise en charge complémentaire par la commune.

A l'avenir et pour éviter ce type de désagrément, il est proposé qu'une convention ville – école soit instaurée pour y pallier.

En conclusion, l'octroi d'une subvention de 500 € est proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Ecole Jacques Maury pour couvrir les frais du voyage scolaire en Dordogne, subvention qui sera versée à la coopérative scolaire,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour : 17

QUESTION 97 – SUBVENTION RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DE LA CIRCONSCRIPTION DE LUÇON

En l'absence de Madame Balvay, Adjointe en charge des Affaires scolaires et périscolaires, Madame Mandin présente la demande de subvention formulée le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Luçon.

Elle précise que ce réseau intervient auprès des élèves en difficulté de l'école Jacques Maury, intervention qui se traduit généralement par l'acquisition de matériel spécifique et l'achat de fournitures adaptées.

Une aide de 30 € par classe soit 150 € est proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'octroi d'une subvention de 150 € au RASED de la circonscription,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour : 17

QUESTION 98 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC- PROGRAMME DE RENOVATION - 2015 ECL.0647

Monsieur Morisseau, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention relative aux travaux neufs d'éclairage public pour un programme de rénovation avec remplacement de boules, rue du Pont Neuf.

Par courrier en date du 9 juin 2015, le SyDEV nous informe des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de ce projet.

Les TET, dont le réseau de moyenne et longue distance complète les TER et les liaisons à grande vitesse, sont essentiels pour l'aménagement du territoire et le service public de mobilité. Ils assurent une desserte indispensable des villes petites et moyennes vers des liaisons interrégionales et les grandes villes.

Cependant sur l'arc Atlantique, les tronçons Quimper-Nantes et Bordeaux-Toulouse sont menacées. Qu'en sera-t-il du tronçon Nantes-La Rochelle- Bordeaux qui concerne notre région ?

Les enjeux de développement de notre Sud-Vendée, en constante évolution, s'inscrivent dans ceux de la façade Atlantique, ils concernent l'économie, l'implantation résidentielle et le tourisme. La ligne Nantes-La Rochelle-Bordeaux contribue à ce succès et constitue un potentiel important aussi bien pour le transport voyageur que pour le fret.

Le projet de modernisation de la ligne Nantes-Bordeaux, et notamment la liaison La Roche sur Yon-La Rochelle exige ambition et volontarisme.

La régénération d'une voie entre La Rochelle et La Roche sur Yon est programmée dans le contrat de plan état-région (CPER) 2015-2020 pour un montant de travaux de 120 millions d'euros. Mais qu'en sera-t-il de la seconde voie ?

Les travaux seront-ils engagés après 2020 ? Ou bien ne conservera-t-on qu'une seule voie en exploitation ?

Sans une qualité d'infrastructure, le service ne sera pas rendu aux usagers.

Les deux voies doivent être rénovées ensemble.

A compter de décembre 2015, pour des raisons de cadencements, SNCF Mobilités annonce la suppression de quatre liaisons sur Luçon.

Ainsi les liaisons hebdomadaires de la ligne Nantes-Bordeaux et Bordeaux-Nantes les vendredis et dimanches soir avec arrêt en gare de Luçon à 20h18' et 21h40' doivent disparaître.

Ces quatre suppressions :

- Compromettraient gravement le service rendu aux usagers et notamment aux étudiants qui empruntent régulièrement cette ligne pour regagner leur lieu d'études ou se rendre dans leur famille.
- Entacheraient fortement le trafic par une forte diminution de son utilisation et à terme pourrait voir cette ligne supprimée faute de véritable potentiel voyageur.
- Impacteraient négativement la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.
- Engendreraient très certainement la fermeture de la gare SNCF de Luçon pour cause de trop peu d'arrêts journaliers.

La Vendée est le département où l'explosion démographique se fait ressentir le plus en France (+ 8 000 habitants/an), grâce à son accueil, sa qualité de vie, son tourisme... Notre Sud-Vendée dispose de ces atouts, il a un besoin vital de ce mode de transport pour disposer de tous les services publics afin de parfaire son développement économique et assoir le dynamisme voulu par sa population.

Il importe de maintenir les liaisons ferroviaires et les arrêts y compris dans les zones à densité modérée.

Nous demandons que le ministère des transports revienne sur les décisions annoncées par le rapport Duron et les actions engagées par SNCF Mobilités.

Le Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Mer, à l'unanimité, demande :

- Un engagement ferme et rapide des travaux de rénovation de la double voie La Roche Sur Yon-La Rochelle sans interruption du trafic ferroviaire pendant les travaux.
- Le maintien des liaisons : Nantes-Bordeaux et Bordeaux-Nantes les vendredis et dimanches soir avec arrêt en gare de Luçon à 20h18' et 21h40'.
- Le maintien, l'amélioration et la promotion de la ligne Quimper-Toulouse, et de toutes les dessertes dont la gare de Luçon.
- Une augmentation des arrêts : Champ Saint Père, Nalliers, Velluire,...
- Le développement du fret ferroviaire sur l'axe Nantes-Bordeaux.

Pour : 17

POINT SUR LES INSTALLATIONS ET LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE

Monsieur Le Novère, en charge de la sécurité, fait le point sur les 3 points d'ancrage des Gens du Voyage sur la commune, gérée avec l'aide des services de la gendarmerie de Luçon :

- Près de la halle de sports et des écoles : mise en place d'un portique et de plots bois empêchant l'accès au site
- Site de Bellevue : signalement de l'infraction aux services compétents et départ des Gens du Voyage après une seule nuit d'occupation et réalisation d'un fossé le long de la rue de Bellevue pour empêcher toute nouvelle intrusion
- Site des Gâtes Bourses route de la Pointe : signalement de l'infraction aux services compétents en signalant que le site a vu la déconstruction des maisons d'habitation existantes après Xynthia, qu'on est en zone de solidarité et qu'il n'y a ni eau ni électricité ni assainissement

Monsieur Le Novère rappelle la réglementation en vigueur dans ce domaine :

- Obligation d'accueil

Commune > 5000 habitants : schéma départemental d'accueil et aire d'accueil aménagées et entretenues

Commune < 5000 habitants : pas d'obligation d'intégrer le schéma départemental mais OBLIGATION de posséder une aire d'accueil temporaire de passage de type aire bétonnée avec point d'eau

- Stationnement

48 h minimum et 15 jours maximum

- Evacuation

Il faut démontrer, rapport et constatations réglementaires (police, gendarmerie) à l'appui qu'il y a un risque en terme de :

- Sécurité publique
- Salubrité publique
- Tranquillité publique

Mise en demeure

Etude par le Préfet qui peut ordonner ou pas l'évacuation

- Conclusion : nous sommes tributaires de l'autorité administrative (Préfet) et judiciaire (Procureur de la République).

QUESTION DIVERSE

Madame Chisson signale qu'elle est destinataire par mail d'un pamphlet intitulé Port-Gaspi, se disant à ce titre agacé par ces envois fréquents, et demande si d'autres membres du Conseil Municipal reçoivent également ce document.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de connaître l'expéditeur de cet envoi et explique la procédure à suivre pour y parvenir.

Monsieur Le Novère précise que les récents envois ont un contenu fortement orienté, proche de la dénonciation calomnieuse, et qu'à ce titre il incite Monsieur le Maire à déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Secrétaire de séance,

Roland LE NOVERE

